

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le onze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

Etaient présents :

M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. VEZILIER, Mme M.C. D'AZEVEDO, Adjoints ; Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, M. F. MALMANCHE, M. MAGNIER, M. FRANCISCO, M. DESFORGES, M. PERROT, M. DUTECH

Absents excusés :

Mme JOUARD qui a donné pouvoir à M. MAGNIER
Mme GRIPPON LAMOTTE qui a donné pouvoir à Mme PORTE
Mme DANIEL qui a donné pouvoir à M. CHAMBRON
Mme CORON DUCLUZEAU qui a donné pouvoir à M. DESFORGES
M. MOREAU
M. TAVERNIER

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUTECH

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire : « Avis sur le projet de périmètre d'un Syndicat Intercommunal issu de la fusion du SIARE et du S.I. RU DE REBAIS »
- ajout d'un point supplémentaire : « Projet de construction d'une école maternelle à Perthes – Demande de subventions au titre de la DETR »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

N° d'ordre de séance : 1/15

Approbation procès-verbaux réunions des 25 novembre 2015 et 19 décembre 2015

Les procès-verbaux des réunions tenues les 25 novembre 2015 et 19 décembre 2015 n'appelant aucune observation sont approuvés à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Point supplémentaire 1 (14/15):

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION DU SIARE ET DU S.I DU RU DE REBAIS, ET LE PROJET DE STATUTS

La réforme territoriale a notamment pour objectif de développer et simplifier l'intercommunalité, et de réduire de façon très significative le nombre des syndicats au regard de leur activité réelle tout en recherchant la cohérence des périmètres.

Dans le cadre de cette réforme, et sur proposition du SIARE du 7 octobre 2015, les Préfets de l'Essonne et de la Seine et Marne ont arrêté le 28 décembre 2015 le projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du « Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ru de Rebais et de ses affluents » et du « Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Ecole ».

De cette fusion, est formé le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents (SAGEA) qui regroupe l'ensemble des communes situées en tout ou partie dans le bassin versant de l'Ecole :

Département de Seine et Marne :

Arbonne, Cély, Fleury, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes, Pringy, St Fargeau Ponthierry, St Germain sur Ecole, St Martin en Bière, St Sauveur sur Ecole

Département de l'Essonne :

Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole

Le Syndicat a pour objet l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la rivière Ecole et de ses affluents sur le territoire des communes adhérentes.

Il peut, dans le cadre de chartes ou de conventions spécifiques, conduire des études ou missions sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Ecole et de ses affluents.

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des recettes provenant notamment de dotations ou subventions. Ses membres contribuent à son fonctionnement et à ses investissements selon la clé suivante :

1/3 de la contribution calculée en fonction de la population légale comprise dans le bassin versant

1/3 de la contribution calculée en fonction de la superficie légale comprise dans le bassin versant

1/3 de la contribution calculée en fonction de la longueur de rives

Chacune des Communes membres est représentée par 2 délégués titulaires.

L'avis des communes et des deux syndicats concernés par la fusion est sollicité :

- sur le projet de périmètre du Syndicat issu de la fusion
- sur les statuts de ce Syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Ecole (SIARE)
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ru de Rebais et de ses affluents,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESFORGES, délégué du S.I. du Ru de REBAIS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de périmètre de fusion des syndicats au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'École et Affluents (SAGEA) ;

APPROUVE le projet de statuts du futur Syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération

Point supplémentaire 2 (15/15) :

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

L'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances a institué en 2011 la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » résultant de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Vu la circulaire préfectorale portant sur la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux des communes,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R., soit 50 % du coût HT de la dépense subventionnable unique plafonnée à 110 000 € par classe (catégorie A-2 «bâtiments scolaires du 1^{er} degré »),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 relative au projet de construction d'une école maternelle à Perthes,

Après exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le projet de construction de l'école maternelle, pour un montant prévisionnel estimé à 1 806 730,00 € HT soit 2 168 076,00 € TTC

SOLLICITE de la part de l'Etat une subvention d'un montant de 375 144,00 € au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR)

ARRETE les modalités de financement de ce projet comme suit :

- Aide financière de l'Etat au titre de la DETR : 375 144,00 €
- Subvention de la Région au titre du Contrat Régional : 271 009,00 €
- Subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds ECOLE : 30 000,00 €
- Part à la charge de la commune (financement par emprunt, vente de terrain, récupération TVA) : 1 491 923,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° d'ordre de séance : 2/15

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en séance du 26 juin 2014 et du 16 septembre 2015.

Au titre de l'Article 3-4°

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, a été conclu les marchés suivants :

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT/TTC
Budget communal		
Projet de construction d'une école maternelle à PERTHES – Accompagnement lors de la procédure MAPA de maîtrise d'œuvre (phase optionnelle) : - assistance à l'élaboration du dossier de consultation (AAPC, RC) - analyse des candidatures - réunion négociation - assistance pour la mise au point du marché	Programmiste ISC (Ingénierie Sportive et Culturelle – 78100 St Germain en Laye)	Total HT : 6 000,00 €
		Total TTC : 7 200,00 €

LE CONSEIL PREND ACTE.

N° d'ordre de séance : 3/15

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ANIMATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

L'organisation des temps des Nouvelles Activités Périscolaires nécessite de faire appel à des bénévoles, agents municipaux (ATSEM), élus, enseignants et intervenants extérieurs.

Dès la rentrée scolaire 2015/2016, conformément à la décision du Conseil Municipal du 8 juillet 2015, 7 enseignants ont été recrutés pour participer aux animations NAP pendant les temps d'activités périscolaires.

Dernièrement deux enseignants ont fait savoir qu'ils n'étaient plus en capacité de poursuivre l'animation de ces temps d'activité. Ces désistements contraignent la commune à faire appel à d'autres personnes dont la situation nécessite un recrutement de la collectivité.

Afin d'être en mesure de répondre aux règles de recrutement des agents contractuels (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des NAP.

Pour ne pas être démunis, et être à même de disposer d'un nombre suffisant d'encadrants selon les effectifs participants aux activités, il est proposé :

- la création de 3 emplois non-permanents pour des renforts dans les temps périscolaires NAP dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53
(À savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Ces 3 emplois non-permanents, pour l'animation des temps des Nouvelles Activités Périscolaires, seront sur un temps non complet de 3 heures hebdomadaires maximum pour l'année scolaire 2015/2016.

Ces postes ne seront pourvus qu'en cas de besoin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

○ décide de créer 3 emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 3h00 hebdomadaires maximum pour l'année scolaire 2015/2016.

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

○ autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

N° d'ordre de séance : 4/15

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de Madame PORTE, Adjointe responsable des finances :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article L.1612-1 pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

1/ Budget Commune

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 ⇔ 106 932 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 «remboursement de la dette »)

Afin de respecter l'échéancier du programme de construction de l'école maternelle

Budget de la commune			
Opération 14 – ECOLE MATERNELLE			
Chapitre	Libellé	Objet	Montant
20 – compte 2031	Frais d'études	Mission AMO programmiste	7 200,00 €
20 – Compte 2033	Frais de publicité	Procédure MAPA maîtrise d'œuvre	3 000,00 €

2/ Budget Eau

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 ⇔ 114 112 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 «remboursement de la dette »)

Concernant le budget EAU, l'audit des ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable, fait apparaître la nécessité de réaliser un diagnostic complet du château d'eau pour la réalisation de travaux.

En effet, la visite de l'ouvrage fait ressortir des failles visuelles sur l'ouvrage qui nécessiteront prioritairement :

- le remplacement des conduites et équipements hydrauliques
- la reprise de l'étanchéité de la cuve et de l'acrotère
- la refonte du système des gouttières

Budget EAU			
Opération 14 - QUALITE DE L'EAU			
Chapitre	Libellé	Objet	Montant
20 - compte 203	Frais d'études	Diagnostic château d'eau de Perthes	3 000,00 €
20 - compte 203	Frais de publicité	Procédure MAPA maîtrise d'œuvre	1 500,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris aux budgets primitifs 2016.

ADOpte à l'unanimité

N° d'ordre de séance : 5/15

CREATION ET INSTALLATION D'UN ESPACE CINERAIRE AU CIMETIERE DE PERTHES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

La Commission départementale des Elus, pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), a déterminé les catégories d'opérations prioritaires et les taux maximaux à appliquer à chacune d'elles.

Parmi ces opérations, figure l'opération intitulée « travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières, y compris les columbariums ».

Tout projet s'inscrivant dans cette opération est susceptible de recevoir une aide sur la base de 35 % du coût HT, avec un plafonnement à 90 000 € HT.

Le projet développé par la Commune consiste en la création de 10 espaces cinéraires en cavurnes pour compléter les aménagements existants.

Le devis établi par les Pompes Funèbres MARIN s'élève à un montant total de 2 375,00 € HT (soit 2 850,00 € TTC) pour la création de 10 cavurnes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'inscription des acquisitions et travaux au budget 2016.
- d'arrêter le plan de financement comme suit :
 - * aide financière de l'Etat au titre de la DETR : 831 €
 - * part à la charge de la commune : 2 019 €
- de présenter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ADOpte à l'unanimité

N° d'ordre de séance : 6/15

BAIL COMMERCIAL BUREAU DE LA POSTE DE PERTHES A CONCLURE ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE

Madame PORTE, Adjointe responsable des finances, informe sur ce dossier.

Le bail commercial des locaux à usage de bureau de Poste situés 20 rue de Milly à Perthes conclu en juillet 2006 avec la Poste est arrivé au terme de sa période de neuf ans. Une première démarche a permis de poursuivre les conditions du bail jusqu'au 31 décembre 2015.

La Poste souhaitant pérenniser dans l'immédiat sa présence sur le site pour une surface locative moindre, une négociation a été engagée pour la signature d'un nouveau bail. La surface sera de 180 à 200 m². La période du bail sera d'une durée de 2 ou 3 ans maximum, la Poste étant dans l'attente de la nouvelle législation concernant les bureaux de poste.

Le projet de bail commercial devra intégrer les changements de structure, la surface locative nécessaire, et fixer le montant du loyer annuel.

Suite à plusieurs échanges, la Poste doit présenter une proposition de nouveau bail qui devra prendre en compte les impératifs de la commune concernant le projet de résidence des seniors avec services, et le prix qui devra rester, au m² occupé, sur la base du loyer actuel.

La signature du nouveau bail interviendra dès que les deux parties auront trouvé un accord satisfaisant pour chacun.

Madame PORTE informe que ce bail sera donc conclu dans le cadre des délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal au titre des affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire pour ce nouvel engagement avec La Poste.

N° d'ordre de séance : 7/15

DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIÈRE

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-en-Bière devant être partiellement renouvelé, il a été procédé par accord local à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Bière. Cette proposition a été approuvée par l'ensemble du Conseil Municipal le 29 décembre 2015.

Un arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 est donc venu fixer la nouvelle composition du Conseil Communautaire en fonction de cet accord local.

Par conséquent, la commune de Perthes doit procéder à la désignation d'un conseiller supplémentaire.

La commune de Perthes entre dans la catégorie des communes de plus de 1000 habitants, dont la composition du Conseil Municipal n'est pas modifiée et qui gagnent un représentant au sein du Conseil Communautaire.

Les mandats des 5 conseillers communautaires précédemment élus sont maintenus.

Le conseiller communautaire supplémentaire doit être élu par le Conseil Municipal parmi ses membres :

- Au scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,
- La répartition des sièges entre les différentes listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT.
- Selon les listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, afin de respecter le principe de parité (Le premier candidat de chaque liste devra être de sexe opposé au dernier candidat élu en 2014).
- Les listes devront présenter au moins 2 noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir, soit 3 noms,
- Les listes ne doivent pas prévoir de suppléants, la suppléance est organisée par l'article L273-10 du Code électoral,

Le Conseil Municipal est invité à désigner le Conseiller Communautaire supplémentaire à la Communauté de Communes du Pays de Bière.

A l'appel des candidatures, une liste est déposée, à savoir :

Liste « L'Avenir Perthois » :

- Monsieur Franck VEZILIER
- Madame Marie-Christine D'AZEVEDO
- Monsieur Christian MOREAU

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 17
- Bulletins blanc ou nul : 3
- Nombre de Suffrages exprimés : 14
- Nombre de siège à pourvoir : 1

Après avoir procédé au vote selon les dispositions réglementaires prévues, le Conseil municipal à 14 voix désigne comme sixième Conseiller communautaire :

Monsieur Franck VEZILIER

N° d'ordre de séance : 8/15

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE MATERIEL ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE

La commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Département. Un diagnostic des pratiques a été effectué le 9 septembre 2010 et une journée de sensibilisation a eu lieu dans les locaux du service technique le 4 juillet 2011.

Dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que désherbeurs thermiques, broyeurs, brosseuses rotatives, débroussailluses sont préconisés.

L'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % du Département, sur un montant d'investissement plafonné HT.

Des subventions complémentaires auprès de la Région (50 %) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (50 %) permettent également d'accompagner les communes afin d'atteindre l'objectif de supprimer l'emploi de pesticides pour l'entretien des espaces publics et des espaces verts.

Chaque structure adopte ses propres règles concernant la détermination de ces aides. Néanmoins, le taux cumulé des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant hors taxe des travaux.

Les techniques alternatives possibles ont été étudiées pour accompagner les agents du service technique dans cette démarche, ainsi que les contraintes financières liées à chaque matériel.

Aussi, pour mettre en place notre projet de « zéro phytosanitaire », il est envisagé de faire l'acquisition d'une balayeuse, avec balai latéral de désherbage. Ce matériel serait adaptable sur le matériel roulant existant et aurait un coût de fonctionnement moindre d'un véhicule balayeuse de voirie.

Le coût de ce matériel s'élève à 15 300 € HT soit 18 360,00 € TTC.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour solliciter les subventions correspondantes.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région, du Département et de l'Agence de l'eau pour l'acquisition d'une balayeuse avec brosses latérales de désherbage dont le prix d'achat s'élève à 15 300 € HT.

S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

N° d'ordre de séance : 9/15

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Ce dernier a pour rôle :

- de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense
- d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 16 voix pour et 1 abstention

DECIDE de désigner Monsieur Ludovic DUTECH correspondant Défense pour la commune de PERTHES.

N° d'ordre de séance : 10/15

LANCLEMENT DE LA PROCEDURE POUR PARCELLES EN ETAT D'ABANDON

La commune a connaissance depuis plusieurs années de l'état de vétusté des biens suivants :

- l'habitation et le hangar sis 37 Rue du Docteur Siffre, cadastrée section AK n° 143.
Ce bien est référencé au cadastre comme propriété de Monsieur Paul THEVIN domicilié à CACHAN (94)

Les tentatives pour alerter le propriétaire de la situation sont restées infructueuses.

- l'habitation et la dépendance sises rue de Saint Germain, cadastrée section F n° 74 et n° 76.
Ce bien est référencé au cadastre comme propriété de Monsieur LE VICTOR domicilié à PERTHES (77)

L'état des recherches actuelles laisse entrevoir de possibles héritiers difficiles à identifier. La succession est en cours d'instruction, sans aucune maîtrise des délais, ni de l'issue.

Ces biens inoccupés sont susceptibles de faire l'objet d'une occupation illégitime et présentent un risque certain au regard de l'état de dégradation constaté.

La commune, pour remédier à cette situation préoccupante, souhaite engager la procédure dite de « déclaration d'une parcelle en état d'abandon manifeste ».

Cette procédure permet à la commune de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble, bâti ou non, sans occupant et manifestement non entretenu. Ces biens à l'abandon ne sont pas nécessairement « sans maître » car les propriétaires peuvent être connus. Elle ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

La procédure :

- Après avoir recherché les propriétaires, titulaires de droits réels, le maire constate par un procès verbal provisoire l'état d'abandon.

Le procès verbal doit :

- ✓ être affiché pendant 3 mois à la mairie et sur les lieux concernés,
- ✓ faire l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,
- ✓ être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels.

A l'issue d'un délai de 6 mois, le maire constate par un procès verbal définitif l'état d'abandon définitif de la parcelle. Puis le conseil municipal, saisi par le Maire, décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

L'expropriation est prononcée pour cause d'utilité publique. Elle doit avoir pour but :

- soit la construction de logements ;
- soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les états d'abandon des propriétés cadastrées section AK n° 143 et section F n°s 74-76,

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration d'abandon manifeste des parcelles :

* cadastrée section AK n° 143, 37 rue du Docteur Siffre appartenant à Monsieur Paul THEVIN

* cadastrée section F n° 74 et n° 76 rue de Saint Germain, dépendant de la succession de Monsieur LE VICTOR

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien les différentes phases de cette procédure

N° d'ordre de séance : 11/15

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PANORAMA POUR L'EDITION DU BULLETIN

Afin de réduire les coûts financiers portés par la commune, il est envisagé de faire appel à la société PANORAMA pour un démarchage publicitaire afin de financer, par l'achat d'encarts publicitaires, le coût de l'édition du bulletin.

Afin de définir les modalités de gestion des espaces publicitaires, la conception et l'édition du bulletin municipal, il est proposé de conclure une convention avec la Société PANORAMA.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de régie publicitaire du bulletin municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la Société PANORAMA et les documents à intervenir.

N° d'ordre de séance : 12/15

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PANORAMA POUR LE MOBILIER URBAIN D'INFORMATION – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Compte tenu des derniers éléments transmis par la Société PANORAMA, Monsieur MALMANCHE fait savoir que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération rectificative mais d'une information, et expose les engagements convenus pour faire évoluer l'information sur notre commune, à savoir :

- le retrait des panneaux signalétiques aux entrées de ville, illégaux car en dehors de l'agglomération de Perthes et nécessitant une mise à jour. En remplacement, sera implanté un mobilier de type « sucette » double faces. La face visible en entrant dans Perthes sera utilisée pour l'affichage de la commune. La seconde face, sera réservée à la Société PANORAMA.

Afin de diminuer la distribution papier, les impressions couleurs réalisées par la commune et les informations sur barrières de sécurité, il a été étudié, plutôt qu'un journal lumineux, la possibilité d'implanter un tableau lumineux à LED qui permettra de remplacer les affichages qui concernent les associations, et de communiquer toutes informations par textes, images ou films.

Pour l'installation de ce mobilier, les autorisations seront sollicitées auprès de la Préfecture et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le matériel, son installation, l'entretien et l'assurance pour la couverture de tout acte de vandalisme seront à la charge de la société qui, en contrepartie, disposera d'espaces exclusifs sur les panneaux. La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

N° d'ordre de séance : 13/15

FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION

Monsieur D'AZEVEDO rapporte les premiers constats suite à l'extinction de l'éclairage public sur la commune :

- un grand nombre de retours positifs
- la demande de revoir les horaires d'extinction pour qu'ils soient adaptés aux contraintes d'horaires d'emplois d'un plus grand nombre
- 30 % d'économie depuis la mise en place du système

Délibération

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 juillet 2015 a approuvé à la majorité l'extinction de l'éclairage public selon les principes suivants :

- de septembre à avril de 0H00 à 5H30
- de mai à août : fermeture de l'éclairage à 0h00

Depuis fin octobre 2015, ces modifications de fonctionnement de l'éclairage public ont été mises en œuvre dès l'installation des horloges sociaux-astronomiques réalisée par l'entreprise SOBECA.

Pour autant, dans la période écoulée, ont été reçus les premiers retours des habitants sur ce nouveau fonctionnement et la commune s'est interrogée sur la pertinence de la plage horaire définie.

Cette période test était nécessaire pour examiner l'impact de la modification dans le quotidien de chacun. Cependant, à la connaissance des faits invoqués par les administrés, Monsieur D'AZEVEDO, Conseiller Municipal, propose la modification des horaires d'interruption de l'éclairage public comme suit :

- de septembre à avril de 0H00 à 5H00
- de mai à août : fermeture de l'éclairage à 0h00
- le samedi : fermeture de l'éclairage à 1h00 (uniquement dans « l'hyper centre »)

Afin d'engager les modifications de paramétrage des horloges sur ces horaires, l'avis du Conseil Municipal est sollicité

ADOpte à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Pose de barrages flottants Ru de REBAIS : Monsieur DESFORGES, délégué au Ru de REBAIS, informe sur la décision du Syndicat, suite à une probabilité de pollution du Ru, de faire poser des barrages flottants à 4 emplacements (1 en extrémité de Cély – sur Fleury, 1 au niveau du pont de Cély et 2 sur le territoire de Perthes) pour obtenir un diagnostic. Les premiers résultats de cette opération font apparaître le retrait de 47,5 tonnes de déchets sur une période de 3,6 mois. Le Syndicat n'a pas été destinataire des comptes-rendus permettant une analyse concrète de l'étude engagée, et la démarche confiée au bureau d'étude est contestée.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Monsieur FRANCISCO questionnant sur les rencontres ayant pu avoir lieu concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Monsieur LARCHÉ rappelle qu'il n'y a pas eu d'accord unanime au sein de l'intercommunalité mais qu'en majorité les communes de l'intercommunalité ont voté contre le périmètre proposé chacune avec leurs intérêts et leurs spécificités.

Son application se fera au 1^{er} janvier 2017 et toutes les communes s'interrogent sur cette question et attendent la synthèse du Préfet.

Personnel de la commune : Madame PORTE informe le Conseil Municipal de la demande d'un agent, intervenant en milieu périscolaire, de faire valoir ses droits à la retraite.

Recensement de la population : Madame MALMANCHE informe sur le recensement en cours. Sur 3 semaines, 88,4 % de retour dont plus de 50 % par Internet. Madame MALMANCHE remercie les participants pour leur coopération et les agents recenseurs pour leur engagement dans ce travail. L'INSEE sera en mairie le 22 février prochain pour recueillir l'ensemble des données.

Pour extrait conforme
Perthes, le 18 Février 2016
Le Maire,



Alain CHAMBRON